

N.° 6

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Jeudi 3 Avril 1879

PROCÈS - VERBAL

SOMMAIRE : Chemins stratégiques. Classement. — Ancien Cimetière de Wazemmes. Vente de terrain à M. DELGRANGE. — Caisse de retraites des services municipaux. — Règlement de la pension de la veuve DEREGNAUCOURT. — Cimetière de l'Est. Concession gratuite de terrain. — Ecoles de filles de la rue de la Deûle. Prorogation du bail du logement provisoire de la directrice. — Obligations de l'emprunt de la Ville 1860. Paiement de coupons d'intérêt périmés. — Frais de perception des Impositions communales. Insuffisance du crédit pour 1878. — Abattoir. Travaux d'amélioration. — Parvis Saint-Maurice. Achat de la maison rue de Paris, 57, pour le dégagement du parvis. — Armée territoriale. Logement des généraux.

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le Jeudi trois Avril, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. Jules DUTILLEUL, Sénateur, Maire.

Secrétaire : M. BAGGIO.

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BOUCHÉE, CANNISSIÉ, CASATI, CHARLES, CRÉPY, DELÉCAILLE, J.-B. DESBONNET, DESCAT, LAURENGE, Géry LEGRAND, MERCIER, MEUREIN, MORISSON, RIGAUT, SOINS et WERQUIN.

Absents :

MM. BRAME, Ed. DESBONNETS, MARIAGE, ROCHART et SCHNEIDER-BOUCHÉZ, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance, et MM. CATEL-BÉGHIN, CORENWINDER, DECROIX, DELEBART-MALLET, DESCHAMPS, GAVELLE, LEMAITRE, OLIVIER, VERLY et VIOLLETTE.

M. le SÉNATEUR, MAIRE, communique au Conseil les lettres suivantes :

Lille, le 29 Mars 1879.

Monsieur le SÉNATEUR, MAIRE de la ville de Lille,

Cimetière de l'Est

—
Concession gratuite de terrain pour M. l'Abbé BAFALEUR.

Nous avons reçu la lettre par laquelle vous avez bien voulu nous annoncer que le Conseil municipal avait, sur votre demande, fait droit à la pétition que nous avons eu l'honneur de vous présenter, à l'effet d'obtenir la concession gratuite et à perpétuité du terrain où a été inhumé au cimetière de l'Est, notre regretté Doyen, M. l'Abbé BAFALEUR.

Nous venons, Monsieur le SÉNATEUR, en notre nom et au nom des paroissiens de l'église de La Madeleine, dont M. BAFALEUR a été pendant trente ans le digne pasteur, vous remercier d'avoir bien voulu appuyer notre pétition auprès du Conseil municipal.

Veillez agréer, Monsieur le SÉNATEUR, l'assurance de nos sentiments distingués,

Les Membres du Conseil de Fabrique de la paroisse de La Madeleine :

Paul BERNARD, JONGLEZ-DELIGNE, A. FEVER,
P. DERODE, H. BERNARD, E. LIAGRE, Ph. VRAU,
G. MOURCOU, A. SCALBERT.

Lille, le 31 Mars 1879.

Monsieur le MAIRE,

J'ai l'honneur de vous transmettre un exemplaire de l'ouvrage intitulé : *Statistique de l'Enseignement supérieur*, destiné à la Bibliothèque du Conseil municipal de Lille.

Cet ouvrage nous est adressé par M. le Ministre de l'Instruction publique.

Agrérez, Monsieur le MAIRE, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Préfet en tournée :

Le Secrétaire général délégué,

DANICAN-PHILIDOR.

*Bibliothèque
communale*

—
*Don d'un ouvrage
par M. le Ministre
de l'Instruction
publique*
—

LE CONSEIL

Donne acte à M. le SÉNATEUR, MAIRE, de ces communications.

—♦♦♦—
M. LE MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Par lettre du 26 Mars 1879, M. le Préfet fait connaître que dans sa dernière session, le Conseil général, saisi de la question des chemins stratégiques, que le Ministre de la Guerre a l'intention de construire dans le Département, a décidé qu'il emprunterait à la Caisse des chemins vicinaux la somme nécessaire pour la construction et l'amélioration de ces chemins, et qu'il prendrait à sa charge l'amortissement de l'emprunt, sauf au Département de la Guerre à contribuer à cet amortissement pendant trente ans, dans une mesure déterminée.

D'après les instructions que M. le Préfet a reçues de M. le Ministre de l'Intérieur, les Conseils municipaux des Communes sur le territoire desquelles s'étendront les chemins stratégiques doivent être appelés à délibérer sur le classement de ces chemins dans le réseau subventionné d'intérêt commun, pour que le Conseil général puisse se prononcer définitivement dans sa prochaine session, tant sur le classement que sur le projet d'emprunt à la Caisse des chemins vicinaux.

La ville de Lille se trouve au nombre des Communes ci-dessus indiquées, pour quatre chemins qui seraient entretenus aux frais des Communes avec le concours de l'Etat et du Département :

*Chemins
stratégiques*

—
Classement
—

1° *Le chemin de La Madeleine à Marcq-en-Barœul et à Hem.*

Ce chemin présente un développement de 7,541 m. Il ne traverse aucune partie du territoire de Lille; mais son tracé intéresse notre Cité à cause des facilités qu'il procure aux autres localités pour se rendre à Lille. Le contingent mis à notre charge est fixé à 5 p. cent de la dépense annuelle d'entretien, soit 44 fr.

2° *Le chemin d'Emmerin et de Loos à Faches, par Franchomme, Ennequin et l'Arbrisseau.*

Sa longueur est de 8,197 m. Il commence à Emmerin et Loos, pour se terminer à Faches, au chemin d'intérêt commun n.° 110. Les principaux points desservis sont la gare de Loos, Franchomme, Ennequin, la Croix-de-Pierre, l'Arbrisseau et le hameau de Ferrières. Par son tracé, il intéresse d'abord les Communes dont il traverse les territoires, c'est-à-dire Emmerin, Loos, Wattignies et Faches, puis Lille, à cause des facilités qu'il procure au point de vue de la circulation générale.

La dépense d'entretien de ce chemin serait répartie à raison de 4 p. cent, en ce qui concerne Lille, soit 55 fr.

3° *Le chemin de Lille à Sainghin-en-Mélantois.*

Ce chemin présente un développement de 7,573 m. Il commence à la porte de Valenciennes, traverse Fives et Lezennes, pour se terminer à Sainghin-en-Mélantois, à la route départementale n.° 19.

Le contingent de la Ville dans la dépense d'entretien est fixé à 10 p. cent, soit 635 fr.

4° *Le chemin de Lille à Wattignies et à Houplin.*

Sa longueur est de 4,798 m. Il commence à la porte des Postes, se dirige vers Wattignies et Houplin, pour se terminer au chemin d'intérêt commun n.° 78 de Seclin à Wavrin, au lieu dit La Croix.

La dépense de ce chemin serait fixée pour Lille à raison de 22 p. cent, soit 1,100 fr.

De plus, nous devons vous faire remarquer que le classement, au nombre des chemins d'intérêt commun, du chemin vicinal de Lille à Sainghin-en-Mélantois, dit de Valenciennes, et de celui de Lille à Wattignies et Houplin, dit des Postes, qui ont une longueur de 2,352 m. sur notre territoire, aura pour conséquence :

1.° d'exonérer la Ville d'une dépense d'entretien au moins égale au sacrifice qui lui est demandé ;

2.° de faire supporter presque entièrement par l'Etat et le Département les frais de remaniement et de grosses réparations à y exécuter ultérieurement, alors qu'actuellement ils incombent à la Caisse municipale.

Dans ces conditions, nous estimons que la Ville doit donner son plein assentiment à la mesure proposée par M. le Préfet.

M. J.-B. DESBONNET fait observer que la question n'a qu'un intérêt relatif pour Lille ; mais il se demande si la proportion du concours de la Ville est bien établie. Elle lui paraît élevée quant aux chemins de Lille à Sainghin-en-Mélantois et de Lille à Wattignies et à Houplin pour lesquels on nous demande une participation de 10 et de 22 p. cent. L'intérêt de la Ville ne paraît pas en rapport avec ces chiffres.

M. CRÉPY objecte que ces chemins stratégiques sont destinés à relier les forts, et que ces forts sont élevés spécialement pour la défense de la Place. La ville de Lille a donc, dans la question, un intérêt bien autrement vital que celui des Communes suburbaines, et nous ne pouvons marchander notre concours à la dépense d'entretien de ces chemins.

M. le MAIRE prie le Conseil de remarquer que, pour les deux premiers chemins, on ne réclame de la Ville qu'un concours de 4 à 5 p. cent. Ce n'est certes pas trop.

Les deux autres voies, dites de Valenciennes et des Postes, ont un grand parcours parmi les populations des Communes voisines ; elles facilitent leur venue à Lille, où nous avons le plus grand intérêt à les attirer. La dépense qu'on nous propose de souscrire est donc parfaitement rémunératrice ; elle n'est pas plus élevée d'ailleurs que les frais d'entretien des deux chemins vicinaux qui vont cesser d'être à notre charge.

Après ces explications,

LE CONSEIL

Adopte les conclusions du rapport de l'Administration.

En conséquence,

Il vote un crédit de 1,834 fr. sur l'exercice 1879, pour concours de la Ville dans l'entretien des chemins :

- 1.° de La Madeleine à Marcq-en-Barœul et à Hem ;
 - 2.° d'Emmerin et de Loos à Faches, par Franchomme, Ennequin et l'Arbrisseau ;
 - 3.° de Lille à Sainghin-en-Mélantois ;
 - 4.° de Lille à Wattignies et Houplin.
-

M. le MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS ,

*Ancien cimetière
de Wazemmes*

M. DELGRANGE fils , demeurant rue d'Isly, n.º 33 , demande à acquérir une parcelle de l'ancien cimetière de Wazemmes faisant front à la rue Racine. Elle présente une superficie de 149 m. 29 et un développement de façade de 7 m. avec une profondeur de 20 m. 47.

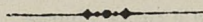
Vente de terrain.

M. DELGRANGE offre, comme mise à prix, pour servir de base à l'adjudication publique, 35 fr. par mètre carré, chiffre très-acceptable, puisque c'est celui auquel ont été vendus les terrains contigus.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accepter l'offre de M. DELGRANGE.

LE CONSEIL

Décide la vente par adjudication publique, sur la mise à prix acceptée de 35 fr. le mètre, d'une parcelle de terrain de l'ancien cimetière de Wazemmes.



M. LE MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS ,

*Caisse de retraites
des services
municipaux*

La Dame Méline HESPEL veuve de Edouard DERÉGNAUCOURT, ancien Sous-Inspecteur des sergents de Ville, décédé en possession d'une pension de 817 fr. 18 cent. sur la Caisse de retraites des services municipaux, demande le règlement de sa pension de veuve, conformément à l'article 8 des statuts de ladite Caisse.

*Règlement de
pension.*

Vu

V^{ve} DERÉGNAUCOURT

Les extraits des registres de l'Etat-Civil de Lille, constatant que le sieur DERÉGNAUCOURT et la dame HESPEL ont contracté mariage le 27 Février 1851, et que ledit sieur DERÉGNAUCOURT est décédé le 18 Mars 1879;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux DERÉGNAUCOURT,

Nous vous proposons, Messieurs, de fixer cette pension à 408 fr. 59, à partir du 19 Mars 1879, lendemain du décès de son mari.

D'autre part, la veuve DERÉGNAUCOURT sollicite la concession gratuite pendant 15 ans, des trois mètres de terrain dans lequel son mari est inhumé au cimetière de l'Est.

Le sieur DERÉGNAUCOURT a rendu de réels services à la Ville. Il apportait dans l'accomplissement de ses devoirs beaucoup de mesure et de politesse. Il donnait aux Sergents de Ville l'exemple d'une excellente tenue et d'une conduite irréprochable. C'était dans la police, un serviteur exceptionnel. Nous vous proposons de le traiter exceptionnellement aussi, et de lui accorder une concession de quinze ans au cimetière.

LE CONSEIL

Fixe à 408 fr. 59 c. la pension à servir sur la Caisse de retraites des services municipaux, à la dame Méline HESPEL, veuve du sieur DERÉGNAUCOURT, ancien Sous-Inspecteur de Police.

M. le MAIRE rappelle les excellents services du sieur DERÉGNAUCOURT, et pense que le Conseil voudra lui en tenir compte, en lui accordant une concession de 15 ans, comme il l'a fait pour le Brigadier BASCOUR, et récemment pour l'huissier de la Mairie CACAN.

Cimetière de l'Est

—
Concession gratuite de terrain.
—

M. J.-B. DESBONNET a conservé le meilleur souvenir du Sous-Inspecteur DERÉGNAUCOURT. C'était un bon serviteur; mais il ne voit pas là un motif suffisant pour se départir d'un principe. Si le Conseil lui octroie une concession, il ne saura plus où s'arrêter, tous les agents de police en réclameront. On aura ainsi créé un précédent très-regrettable.

M. le MAIRE répond qu'il a eu bien soin de faire remarquer qu'il ne s'agissait pas de créer un précédent, mais d'accorder au sieur DERÉGNAUCOURT une faveur pareille à celles octroyées aux sieurs BASCOUR et CACAN. Le Conseil n'entrera pas dans une voie nouvelle. DERÉGNAUCOURT comptait 28 ans d'excellents services. Il remplissait ses devoirs avec une ponctualité et une convenance dont le Conseil a conservé la mémoire. L'exception en sa faveur est parfaitement justifiée.

M. CASATI est d'avis d'accorder la concession en déclarant que c'est à titre exceptionnel.

M. CRÉPY verrait dans cette faveur, gracieusement accordée, un encouragement pour le service de la police qui est souvent exposé à des dangers très-réels. Des agents ont eu à soutenir dans ces derniers jours des luttes terribles contre des malfaiteurs. Plusieurs ont été

grièvement blessés. Ces excellents serviteurs de la loi méritent les remerciements et les encouragements du Conseil.

M. Géry LEGRAND, Adjoint, partage les sentiments si bien exprimés par M. CRÉPY.

M. le SÉNATEUR, Maire et M. MORISSON, Adjoint, qui l'a suppléé dans ses fonctions pendant son séjour à Versailles, disent qu'ils ont pris immédiatement les mesures nécessaires pour assurer de justes récompenses aux agents victimes de leur dévouement.

La concession proposée par l'Administration en faveur du Sous-Inspecteur DERÉGNAUCOURT, est ensuite mise aux voix et accordée.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Logement provisoire de la Directrice de l'école de la rue de la Deûle

Prorogation du bail.

L'immeuble quai de la Basse-Deûle, n.º 15, destiné au logement de la Directrice de l'Ecole de la rue de la Deûle, est occupé par M. CAUDIER jusqu'au 29 juin 1879.

Le bail accordé par M. STALARS à la Ville, de la maison rue de Voltaire, n.º 7 bis, habitée actuellement par cette Directrice, prenant fin le 15 Avril prochain, ce propriétaire, sur la demande de la Ville, a consenti la prorogation dudit bail jusqu'au 15 Mars 1880, aux mêmes conditions, c'est-à-dire au loyer annuel de 1,000 fr., les contributions et l'assurance.

Nous vous proposons, Messieurs, d'approuver cette prorogation du bail, que nous vous soumettons.

LE CONSEIL

Approuve la prorogation du bail jusqu'au 15 Mars 1880, de la maison servant de logement provisoire à la Directrice de l'Ecole de la rue de la Deûle.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

M. FAVERY, demeurant à Senlis, demande le paiement de sept coupons d'intérêt qui n'ont pas été détachés, du 1.^{er} Avril 1867 au 1.^{er} Avril 1873, d'une obligation de l'Emprunt de la Ville de Lille 1860.

Emprunt de 1860
—
Paiement de douze coupons périmés
—

D'un autre côté, M. LEPERS-BOGAERT, à Gand, sollicite le règlement de cinq coupons d'intérêt, échéance du 1.^{er} Avril 1873, des obligations n.^{os} 91,580 — 135,533 — 158,613 — 168,345 et 168,346 du même emprunt.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner au Receveur municipal l'autorisation de payer les coupons périmés de ces titres.

LE CONSEIL

Autorise le paiement des douze coupons d'intérêt périmés de l'Emprunt de la Ville de 1860, dont le règlement est sollicité.

M. LE MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS,

Les crédits ouverts, exercice 1878, par le Budget et par votre délibération du 14 Mars dernier, pour le règlement des frais de perception des impositions communales, sont de 19.110 93

Frais de perception des impositions communales en 1878.

Ces frais, qui viennent d'être l'objet d'une nouvelle révision, s'élèvent à. 19.833 64

Soit une insuffisance de crédit de. 722 71

Insuffisance du crédit
—

Nous vous demandons, Messieurs, de voter un crédit de 722 fr. 71 c. sur l'exercice 1879, pour solder ces frais.

LE CONSEIL

Vote un crédit de 722 fr. 71 c. sur l'exercice 1879 pour solde des frais de perception des impositions Communales en 1878.

M. LE MAIRE s'exprime en ces termes :

MESSIEURS ,

Abattoir
—
Travaux
d'amélioration
—

L'état de dégradation dans lequel se trouvent certaines parties de l'Abattoir nécessite des dépenses de restauration, malheureusement assez élevées. Nous nous hâtons de dire toutefois qu'elles ne sont pas en disproportion avec les produits de cet établissement, qui rapporte annuellement 145,000 fr. à la Caisse municipale, alors que ses frais de gestion n'atteignent pas 6,000 fr.

Les travaux qui appellent aujourd'hui notre sollicitude s'appliquent :

1.° à la réparation de la robinetterie pour une somme de	1.100
2.° à l'établissement d'une nouvelle triperie dont la location augmentera d'ailleurs le produit de l'Abattoir. La dépense est de	3.000
3.° au remaniement du pavage des voies charretières et à la reconstruction des trottoirs en grès longeant les quatre pavillons des échaudoirs.	15,000
4.° enfin à la reconstruction des dallages dans les tueries, triperies, cours et brûloirs des porcs	23.500
Total.	<u>42.600</u>

Ces deux dernières dépenses, les plus importantes, sont aussi les plus indispensables. Les dalles complètement disloquées offrent, au lieu de joints, des ouvertures béantes, dans lesquelles séjournent et se décomposent le sang et les autres matières qui s'échappent pendant l'opération de la tuerie. Il se produit là une fermentation dont les émanations putrides peuvent contaminer avant leur enlèvement de l'Abattoir, des viandes parfaitement saines. Il serait dangereux d'attendre le retour des chaleurs dans cette situation. Des inconvénients plus palpables et fort désagréables aussi se produisent fréquemment; le sol sur lequel reposent les dalles étant complètement désagrégé, ces dernières jouent dans leurs alvéoles. Mises en mouvement par le passage fréquent des tueurs et des garçons bouchers, elles lancent des jets d'eau sale sur les animaux qui viennent d'être dépecés.

Le Conseil comprendra l'urgence de remplacer des dallages aussi défectueux. Les dalles actuelles sont en pierres de Tournai, très-poreuses et par suite gélives, sujettes en conséquence à se déliter; nous devons les remplacer par des pierres de Soignies. Nous espérons toutefois qu'une partie des dalles anciennes pourra être réemployée moyennant une retaille rustique.

Nous vous proposons, Messieurs, d'autoriser ces travaux.

M. MEUREIN, Adjoint au MAIRE, prie la Commission des travaux, à laquelle l'affaire sera renvoyée, de vouloir bien l'examiner rapidement. Il ne faut pas que les chaleurs du mois de Mai nous surprennent dans une situation pareille et pleine de périls. Les matières organiques qui imprègnent le sous-sol se mettraient en décomposition sous la double influence de la chaleur et de l'électricité. Il en résulterait des miasmes très-dangereux. Nous avons le devoir d'assurer à la population une alimentation parfaitement saine.

M. CRÉPY, en l'absence de M. le Président de la Commission des travaux, peut donner à M. l'Adjoint l'assurance que la Commission examinera le projet avec le plus vif intérêt et la plus grande célérité.

Il croit qu'il serait bon de substituer à la pierre de Tournai un dallage au ciment de Portland; il serait moins coûteux et permettrait de ne jamais revoir les inconvénients signalés avec tant de netteté et de compétence par M. l'Adjoint.

M. MEUREIN préfère le remplacement de la pierre de Tournai par la pierre de Soignies, qui est siliceuse.

Il a vu beaucoup d'usines abandonner le ciment de Portland qui ne tient guère et ne vaut rien comme usage.

M. LAURENCE dit que le dallage en ciment de Portland est depuis longtemps condamné.

La proposition de l'Administration est renvoyée à l'examen de la Commission des travaux.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Par délibération du 8 Novembre 1878 vous avez décidé l'achat de la maison sise rue de Paris n.º 59, dont la démolition est nécessaire pour le dégagement du Parvis Saint-Maurice.

Cette démolition a commencée le 28 Mars dernier; aussitôt mademoiselle Lucie MAIGNE, propriétaire de la maison attenante rue de Paris n.º 57, s'est empressée de renouer les négociations autrefois entamées pour l'acquisition amiable de son immeuble par la Ville.

Ces négociations avaient dû être abandonnées par suite de prétentions exagérées de mademoiselle MAIGNE qui, revenue à de meilleures dispositions, consent aujourd'hui à céder sa propriété pour 28,000 fr.

*Dégagement
du parvis Saint-
Maurice*

—
*Acquisition de
la maison rue de
Paris, 57*

Sa maison, sise rue de Paris, n.º 57, a une superficie de 65 m., supérieure de 3 m. à celle de la maison n.º 59 achetée à M^{me} veuve PETIT-SAULTOIS, pour le même prix. Elle est louée à mademoiselle Louise DESTREZ, suivant bail du 29 Juin 1876, pour 9 années, à raison de 1,300 fr. pour les six première années et 1,400 fr. pour les trois autres, avec charges en sus.

Si l'on se reporte aux traités qui ont été passés pour l'acquisition des maisons contiguës sises n.ºs 59 et 55, payées la première 28,000 fr., la seconde 27,500 fr., l'offre de mademoiselle MAIGNE doit être acceptée, puisque pour un prix égal la Ville obtiendra une propriété en meilleur état et d'une superficie plus grande.

D'autre part, la maison rue de Paris n.º 57 figure au tableau des prévisions établi en vue de l'expropriation, pour la somme de 30,000 fr., supérieure de 2,000 fr. à la demande de mademoiselle MAIGNE.

Nous devons faire connaître toutefois que la venderesse se réserve le droit : 1.º d'exiger que la Ville conserve le 28,000 fr. formant le prix principal de l'acquisition, pendant 5 ans, en tenant compte des intérêts à 5 p. cent. à partir de l'entrée en jouissance de l'immeuble ; 2.º de retirer ses fonds à toute époque en prévenant l'Administration trois mois à l'avance.

Nous vous demandons, Messieurs, de nous autoriser à traiter avec cette propriétaire aux conditions posées dans son engagement.

M. CRÉPY croit le prix bien établi. La surface de cet immeuble est plus étendue que celle des propriétés voisines, et ne nous coûtera pas plus. Cette maison a d'ailleurs été achetée il y a quinze ans pour ce même prix de 28,000 fr.

Sur la demande de M. le MAIRE, la question est renvoyée à l'examen de la Commission des travaux.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

M. le Général commandant la 1.^{re} brigade d'infanterie et les 1.^{re} et 2.^e subdivisions de la Région nous a transmis une circulaire de M. le Ministre de la Guerre ainsi conçue :

Versailles, le 20 Janvier 1879.

Mon cher général,

Dans un certain nombre de Villes, sièges de commandements territoriaux, les Municipalités ont mis à la disposition des officiers généraux qui en sont titulaires, des immeubles pour leur logement, moyennant un

loyer équivalent au montant de la retenue que les intéressés subiraient sur leur solde, s'ils étaient logés aux frais de l'État.

Il ne vous échappera pas combien est avantageuse, pour les officiers généraux, cette mesure à laquelle les Chambres ont voulu s'associer en votant cette année un crédit spécial pour le remboursement aux Villes du loyer des locaux concédés par elle, dans les conditions indiquées ci-dessus.

Il serait donc désirable que la plus grande extension y pût être donnée, et, à cet effet, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien pressentir les municipalités des Villes dans lesquelles résident des officiers généraux, afin de savoir si elles seraient disposées à mettre des immeubles à leur disposition, moyennant un loyer annuel représentant le montant de la retenue fixée par le tarif n.º 57, faisant suite au décret présidentiel du 25 Décembre 1875.

Je vous serai obligé de me rendre compte de vos démarches.

Recevez, etc.,

Le Ministre de la Guerre,

Général GRESLEY.

La retenue annuelle subie par MM. les Officiers généraux est de 1.200 fr., pour le grade de général de division et de 800 fr. pour le grade de général de brigade, pour un logement sans ameublement; nous ne pensons pas que le Conseil puisse en aucun cas prendre la responsabilité de fournir un appartement meublé.

Conformément aux ordres qu'il a reçus à ce sujet de M. le Général commandant la 1.^{re} division d'Infanterie, M. le Général commandant la 1.^{re} brigade demande si la Ville serait disposée à mettre, dans les conditions indiquées par la circulaire précitée, des immeubles à la disposition

- 1.º de M. le Général de division, commandant les 1.^{re}, 2.^e, 3.^e et 4.^e subdivisions;
- 2.º du Général de brigade, commandant les 1.^{re} et 2.^e subdivisions de région.

LE CONSEIL

Prie la Commission des finances de vouloir bien examiner la proposition.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Sénateur, Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.